



N°48/2024 AD/PM

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 131-1, 131-2, 131-3 et 11-4 du Code des Communes :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la **Foire de Pâques**, un feu d'artifice sera tiré devant la Porte de France à LONGWY-HAUT et qu'il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation :

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** **Samedi 13 avril 2024 de 18 H à 23 H**, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Aristide Briand** (*parking de la Poste*) ;
- **Rue Abbé Friclot** (*section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand*) ;
- **Rue Basse des Remparts** ;
- **Place du 11 novembre** ;
- **Place porte de France**.

**ARTICLE 2** **Samedi 13 avril 2024** la circulation de tout véhicule est interdite dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Rue Basse des Remparts** de 18 H à 23 H ;
- **Rue Aristide Briand** (*section comprise entre la rue d'Alsace et parking de la Poste*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Rue de la Manutention** (*section comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Rue Abbé Friclot** (*section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Aristide Briand*) de 21 H 30 à 23 H ;
- **Place porte de France**.

**ARTICLE 3** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 FEVRIER 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX  
SYLVIE BALON